



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 56/2026

OBJET : Affectation définitive du résultat 2025 – Budget principal

Le Conseil municipal a été convoqué le 16 juin 2026 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 22 juin 2026, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Madame le Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Quynh NGO, M. Robert ALLY, Mme Philomène PINTO, M. Cyril POISSONNIER, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Jeannette BRAZDA, M. Pascal LEROY, Adjoints au Maire ; M. Albert BLOSSI, M. Pierre GRARE, M. Yvon COADOU, Mme Laurence AGRAPART, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Vincent MAUDUIT, Mme Sandrine BIGOTTE, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Sandra MARTELY, Mme Audrey JOACHIM, Mme Grace PAN, Mme Amel EL BAKLOUTI, Mme Sylvie PITIS, M. Stéphane KUSTER, M. Jean-Marc MIALET, Mme Dominique HERAULT, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Didier PLISSON donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Didier GUYOT donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, Mme Carole PERSONNIER donne pouvoir à M. Cyril POISSONNIER, M. Thierry HORDESSEAUX donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, Mme Aurelie BOUDET donne pouvoir à M. Pascal LEROY.

M. Cyril POISSONNIER, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : R. ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° du Conseil municipal du xxx approuvant le compte de gestion de l'exercice 2025, et la délibération n° du Conseil municipal du xxx adoptant le compte administratif de l'exercice 2025,

Vu la délibération n° 15/2026 de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du 13 avril 2026,

Vu la délibération n° 17/2026 d'adoption du budget primitif 2026 du 13 avril 2026,

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 est excédentaire de 1 943 298.18 €,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement qui apparaît au compte administratif doit faire l'objet d'une affectation lorsqu'il est excédentaire,

Considérant que le résultat cumulé de la section d'investissement de l'exercice 2025 après prise en compte des restes à réaliser est excédentaire de 355 740.40 €,

Considérant le tableau ci-dessous reprenant les éléments nécessaires à la détermination de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX EXERCICE 2025	25 791 561,59 €	27 734 859,77 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 002	0,00 €	0,00 €
TOTAUX FONCTIONNEMENT EXERCICE 2025	25 791 561,59 €	27 734 859,77 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER 2025		1 943 298,18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX EXERCICE 2025	3 352 394,58 €	4 632 154,92 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE 001	688 648,15 €	
TOTAUX D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2025 AVT RAR	4 041 042,73 €	4 632 154,92 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025		591 112,19 €

TOTAUX BUDGET 2025 29 832 604,32 € 32 367 014,69 €

Solde d'investissement 2025 avant RAR 591 112,19 €

RESTES A REALISER 2025	275 371,79 €	40 000,00 €
TOTAUX INVESTISSEMENT 2025 (après RAR)	4 316 414,52 €	4 672 154,92 €

Résultat d'investissement (après) RAR 355 740,40 €

TOTAUX APRES RAR 30 107 976,11 € 32 407 014,69 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2026 AU COMPTE 001		591 112,19 €
AFFECTATION AU BUDGET 2026 AU COMPTE 1068		1 943 298,18 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (Pour : 28, abstention : 5), après un vote à main levée,

CONSTATE le résultat de clôture tel que présenté ci-dessus :

DECIDE d'affecter définitivement :

-En dépenses d'investissement au compte 001 : 591 112.19 €

-En recettes d'investissement au compte 1068 : 1 943 298.18 €

PRECISE que ces sommes ont été inscrites dans le budget primitif 2026.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.